

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Saône-et-Loire

Commune de Perrecy-les-Forges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 02/04/2025

L'An deux mille vingt-cinq et le deux avril à 20h30, se sont réunis à la salle L. Chapuis, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Perrecy-les-Forges, sous la présidence de **Monsieur Roland BARNET, Maire.**

Date de la convocation : 28/03/2025

L'An deux mille vingt-cinq et le deux avril à 20h30, se sont réunis à la salle L. Chapuis, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Perrecy-les-Forges, sous la présidence de **Monsieur Roland BARNET, Maire.**

Date de la convocation : 28/03/2025

Etaient présents : BARNET Roland, BAUDIN Jean-Paul, BILLOUX Christian, CARTON Gérald, DARROUX Christian, DESCHAMPS Christophe, DUSSABLY Paulette, FARIZY Sophie, KASPRAC Christine, KUROWSKI Chantal, MARTIN Michel, TANIUKIEWICZ Norbert, WEISLO Simone.

Etaient absents excusés : DUCERF Jean-Louis ayant donné pouvoir à DESCHAMPS Christophe, FESTA VIGOT Véronique ayant donné pouvoir à BAUDIN Jean-Paul, GUINET Marie-Rose ayant donné pouvoir à KUROWSKI Chantal.

Etaient absents : LECLERE Aline

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 13 Nombre de membres votants : 16

M. Christian BILLOUX est nommé Secrétaire de séance

Objet : Engagement sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'église Saint Pierre et Saint Benoît de Perrecy-les-Forges, en 1862 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal **accepte à l'unanimité** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords sur sa commune. La procédure s'inscrira dans le calendrier de la révision du PLUI.

Fait et délibéré le 2 avril 2025

Le Maire, Roland BARNET

Le secrétaire de séance, Christian BILLOUX

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le : 3/04/2025

Publié le : 3/04/2025

Le Maire,
Roland BARNET

